



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE**

COMITE REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU LUNDI 14 MARS 2016**

Le Comité Régional de l'Enseignement Agricole de la région Centre-Val de Loire présidé par Monsieur Jean-Roch GAILLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, s'est réuni le lundi 14 mars 2016 à 14h30 - dans l'Amphithéâtre de la Chambre Régionale d'Agriculture - Cité de l'agriculture - 13, Rue des Droits de l'Homme à Orléans.

Étaient présents :

- | | |
|------------------------------|---|
| - Danièle BOUDON | Représentant des parents d'élèves de l'enseignement privé - CNEAP |
| - Jean-Michel BRÉGEON | Représentant les Directeurs d'EPLEPFA |
| - Jean-Marie BROCHARD | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Philippe CALDAS | Représentant des personnels - établissements privés - SEP - CFDT |
| - Denis CHARASSON | Représentant les salariés de l'agriculture et des IAA - FNAF-CGT |
| - Frédéric CHASSAGNETTE | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Fabrice CHEVAUCHERIE | Représentant des personnels - établissements privés - CFDT - MFR |
| - Jean-Jacques DURAND | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Sylvain FERAY | Représentant des personnels - établissements privés - SFOPE |
| - Bruno FLEURANT | Représentant des parents d'élèves de l'enseignement public - FCPE |
| - Jean-Roch GAILLET | Directeur Régional - DRAAF |
| - Alain GIDELLE | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Gérard GUYON | Représentant de la Fédération des MFREO |
| - Nathalie LAPLACE | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Marie-Christine LE-COZANET | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Olivier MAURIN | Représentant la Délégation Régionale du CNEAP |
| - Yveline MENOIRET | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - André PLANCHENAU | Représentant de la Fédération des MFREO |
| - Marie-Evelyne PRADERE | Représentant le Chef du SREFAR - DRAAF |
| - Brigitte BERGERE | Représentant la FRSEA |
| - Sébastien RENAULT | Représentant la Délégation Régionale de l'UNREP |
| - André THIMONIER | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Blandine VERNHET | Représentant des parents d'élèves de l'enseignement public - PEEP |

Participants en qualité d'experts :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Anne-Claire BONHORE | Adjointe au Chef du SRFD - DRAAF |
| - Claire COULANGES | Correspondante handicap - égalité des chances - DRAAF |
| - Daniel PEZZIN | Chef du Service Régional de la Formation et du Développement - DRAAF |
| - Gilles TATIN | Délégué régional à l'ingénierie de formation - DRAAF |
| - Christophe USSELIO LA VERNA | Chargé de mission - Conseil Régional |
| - Brigitte WOLPIN | Chargée de mission - DAAE - Rectorat |

Monsieur Jean-Roch GAILLET ouvre la séance à 14h35 en souhaitant la bienvenue aux participants. Toutes les salles de la cité administrative Coligny étant indisponibles, il a sollicité la Chambre régionale d'agriculture pour tenir cette réunion.

1. Installation du Comité Régional Enseignement Agricole

Monsieur GAILLET procède à l'installation du comité.

Il indique que la composition est partiellement modifiée avec l'arrivée de nouveaux élus du Conseil Régional. Il informe que les représentants désignés sont retenus par d'autres engagements et n'ont pas pu être présents à cette séance du CREA.

Monsieur GAILLET remercie le Conseil Régional d'avoir procédé très rapidement après l'installation de la nouvelle mandature à la désignation des conseillers régionaux qui siègeront au sein des instances des établissements d'enseignement agricole.

Monsieur Gérard GUYON confirme que les élus au Conseil de Perfectionnement du CFA régional des MFR ont été désignés très rapidement.

Pour les établissements privés, Monsieur Olivier MAURIN informe qu'il n'y a pas d'élus du Conseil Régional dans les Conseils d'Administration des établissements mais que ceux-ci sont invités aux assemblées générales.

Monsieur Frédéric CHASSAGNETTE souhaite obtenir des précisions sur la liste des élus du Conseil Régional désignés pour siéger au Conseil d'Administration des EPLEFPA. Le tableau récapitulatif en ligne sur le site internet du Conseil Régional est-il le document finalisé ? il demande que ce document puisse être transmis aux membres du CREA.

Monsieur Christophe USSELIO LA VERNA observe qu'il s'agit du tableau établi à l'issue de la commission permanente ayant procédé à la désignation des élus. Il s'engage à rechercher les ajustements qui auraient pu être effectués.

Monsieur GAILLET note qu'il est important d'entretenir de bonnes relations avec les élus du Conseil Régional et s'assurer qu'ils possèdent les informations suffisantes sur les établissements et le contexte.

Monsieur Daniel PEZZIN signale que les représentants des élèves de l'enseignement agricole public et privé ont été désignés en novembre. Ils sont restés dans leurs établissements retenus l'un par un bac blanc et l'autre par un contrôle en cours de formation (CCF).

Monsieur MAURIN fait part d'une modification de la représentation des parents d'élèves au titre du CNEAP Centre-Val de Loire à intégrer dans la nouvelle composition.

• Quorum

Monsieur GAILLET constate que le quorum fixé à 20 membres présents est atteint - 23 membres du CREA sont présents à l'ouverture de la séance, celle-ci peut donc être valablement tenue.

• Secrétariat de séance

Monsieur GAILLET rappelle que le secrétariat du comité est assuré par Madame Odile WILLEMETZ. Monsieur André THIMONIER et Monsieur Philippe CALDAS acceptent d'assurer le secrétariat-adjoint de séance.

2. Approbation de l'ordre du jour

Monsieur GAILLET présente l'ordre du jour.

- ✓ approbation du procès-verbal du CREA du 9 octobre 2015
- ✓ information sur l'accueil des élèves en situation de handicap
- ✓ Projet Régional de l'Enseignement Agricole (PREA) : méthodologie de travail en vue de l'élaboration du nouveau PREA et calendrier

Monsieur GAILLET annonce qu'il n'a pas reçu de questions diverses.
L'ordre du jour est approuvé.

Monsieur MAURIN demande que le point de la « réforme du collège » et l'articulation avec les classes de 4° et 3° de l'enseignement agricole soit évoqué.

Monsieur PEZZIN propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain CREA et de solliciter le Rectorat en vue d'une présentation « croisée » de la réforme.

3. Approbation du procès-verbal du CREA du 9 octobre 2015

Monsieur GAILLET demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du CREA du 9 Octobre 2015.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté en l'état.

- Revenant sur les échanges lors du CREA d'octobre 2015, Monsieur Alain GIDELLE demande si les problématiques relevées pour les élèves en situation de handicap ont été traitées pour l'organisation de la prochaine session d'examen.

Monsieur GAILLET est conscient des difficultés que les représentants des personnels avaient fait remonter lors du dernier CREA. Il ajoute que ce sujet a été soulevé en réunion des directeurs régionaux. Il invite à en échanger au cours de cette séance.

- Monsieur GIDELLE souhaite que les impératifs de la mise en place des dispositifs d'individualisation dans les formations dispensées en apprentissage soient précisés.

Monsieur GAILLET propose que le SRFD étudie la question posée des modalités de mise en œuvre des dispositifs d'individualisation en CFA pour y apporter une réponse complète et précise.

- Monsieur CHASSAGNETTE suggère qu'un « arrêté de l'évolution des structures pédagogiques en apprentissage » pour la rentrée 2016 soit élaboré et transmis aux membres du CREA.

Monsieur GAILLET s'engage à prendre l'attache des services du Conseil Régional pour leur demander de préparer un récapitulatif des « ouvertures des structures pédagogiques dans les CFA agricoles » à la rentrée 2016.

4. Information sur l'accueil des élèves en situation de handicap

Madame Claire COULANGES, chargée de mission handicap et égalité des chances au SRFD présente la note transmise aux membres du CREA retraçant le « circuit du handicap ».

Elle expose tout d'abord les dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 intitulée « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi définit la notion de handicap et pose le principe de la scolarisation en milieu ordinaire.

En préambule, elle rappelle la notion « d'altération substantielle, durable ou définitive » qu'est le handicap.

Le jeune est au centre du dispositif - à la fois dans l'accessibilité recherchée, la non-discrimination, l'égalité des chances et également dans la reconnaissance d'un « droit à la compensation ».

Elle explicite ensuite la traduction de cette compensation par la mise en place d'un plan personnalisé de compensation (PPC) qui définit la nature des aides humaines, techniques et organisationnelles nécessaires. Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) constitue le volet scolaire de ce PPC et la feuille de route du parcours de scolarisation de l'élève en situation de handicap.

Madame COULANGES décrit ensuite les différents types d'aide humaine et organisationnelle. Elle s'arrête plus précisément sur les modalités de mise en œuvre de l'aide humaine - individuelle ou mutualisée - assurée par les Auxiliaires de vie scolaire (AVS).

Elle évoque également les statuts d'emploi de ces personnels - contrat d'Accompagnant d'Elève en situation de Handicap (AESH) ou contrat aidé. Les conditions de recrutement, de rémunération, de typologie de contrat de travail, d'obligation de formation sont évoquées.

Madame COULANGES indique qu'un accord a été conclu entre l'Education Nationale et l'enseignement agricole pour permettre aux AVS recrutés dans l'enseignement agricole de bénéficier du programme de formation et d'accompagnement à la fonction mis en place par les services du Rectorat.

Madame COULANGES expose ensuite les modalités de l'aide technique et l'aide organisationnelle que sont les aménagements d'épreuves d'examen.

Elle présente ensuite les dispositifs complémentaires élaborés pour les jeunes qui ne bénéficient pas d'une reconnaissance de la Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH).

Le Projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les jeunes atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes ou d'intolérance alimentaire pour lesquels des mesures particulières doivent être prises afin qu'ils puissent suivre leur scolarité. Le PAI est mis en place à la demande de la famille ou du chef d'établissement - à partir de ce que le médecin traitant conseillera.

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place depuis février 2015. Les aménagements pédagogiques et adaptations des pratiques pédagogiques répondent aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages.

Madame COULANGES précise que les troubles que l'on qualifiait de troubles « dys » sont désormais qualifiés de « troubles des apprentissages ».

Pour terminer, Madame COULANGES donne quelques chiffres pour la région Centre-Val de Loire.

En 5 ans, on peut noter une très forte augmentation du nombre de jeunes bénéficiant d'un AVS. Les chiffres se stabilisent maintenant.

En ce qui concerne les jeunes qui n'ont pas de « reconnaissance MDPH », une enquête annuelle effectuée par les enseignants référents recense pour l'année scolaire 2014-2015, près de 155 jeunes, pour lesquels un PPS, PAI ou PAP est mis en place.

Les troubles des apprentissages sont prédominants. La majorité des jeunes suivis sont scolarisés en 4°-3° et dans la voie professionnelle. 75% des jeunes sont dans l'enseignement agricole privé.

Pour ce qui concerne les aménagements d'épreuves, 265 demandes ont été formulées en 2015.

Monsieur GAILLET remercie Madame COULANGES de sa présentation et constate la complexité des circuits en vue de la concrétisation d'un dispositif.

Monsieur CALDAS se réjouit que ce point ait été inscrit à l'ordre du jour et remercie de cette note qui permet de clarifier les différents dispositifs.

Il rapporte une différence de traitement des jeunes scolarisés dans l'enseignement agricole privé pour lesquels les MDPH refusent très régulièrement la prise en charge d'une aide humaine ou organisationnelle. Il milite pour que les jeunes scolarisés dans l'enseignement agricole public ou dans l'enseignement agricole privé puissent avoir les mêmes droits d'accès.

Madame Blandine VERNHET explique qu'elle est amenée à siéger en Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui traite de l'ensemble des dossiers au sein des MDPH.

Elle assure qu'il n'y a aucune différence de traitement entre les élèves de l'enseignement public ou privé. En effet, la CDAPH examine la situation du jeune et ne statue pas en fonction de son établissement d'affectation. Ainsi, la CDAPH regarde si l'accompagnement par un AVS est fondé ou pas et définit le nombre d'heures.

Madame COULANGES ajoute que pour effectuer la délégation des crédits de financement du recrutement d'un AVS, la DRAAF s'appuie sur les notifications de la MDPH.

Elle constate que le nombre de jeunes suivis issus de l'enseignement agricole privé est plus important que ceux scolarisés dans l'enseignement agricole public.

Madame COULANGES souligne la nécessité d'accompagner les familles dans les procédures longues et compliquées. Il est important de dire aux familles d'anticiper pour déposer suffisamment tôt les dossiers.

Monsieur Jean-Marie BROCHARD s'associe aux remerciements pour cette note très intéressante. Il demande qu'elle soit diffusée largement dans les établissements.

Madame COULANGES relate que plusieurs formations ont été organisées pour accompagner les structures dans la mise en place de ces nouveaux dispositifs.

Elle informe que la DRAAF réalisera un guide d'accueil des élèves en situation de handicap recensant les procédures et les contacts à solliciter afin de faciliter le travail des équipes et de mieux répondre aux questions des parents.

Monsieur BROCHARD demande quelle est la répartition des AVS selon les statuts d'emploi.

Madame COULANGES répond que pour l'année scolaire 2015-2016, 23 AVS ont été recrutés dont 11 sont titulaires d'un contrat aidé - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Madame Yveline MENORET demande qu'un tableau récapitulatif par établissement reprenne le nombre de jeunes suivis et les auxiliaires de vie scolaire recrutés en précisant le statut d'emploi.

Monsieur GAILLET est opposé à la communication de ces informations dans la mesure où des données personnelles pourraient être diffusées, peu de jeunes par établissement étant concernés.

Monsieur CHASSAGNETTE indique qu'il s'agit plutôt d'un tableau général globalisé à l'échelle régionale faisant apparaître pour l'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé, le nombre de jeunes concernés et la ventilation des emplois d'AVS entre CAE et AESH.

Il interroge sur les critères de décision entre le recrutement d'un CAE ou d'un AESH. Est-ce lié au volume de crédits, au type de handicap.

Cette problématique est un enjeu majeur.

Il rappelle que le SNETAP-FSU est opposé à multiplier le recrutement de personnels en CAE. Il milite pour que les personnels soient recrutés selon le statut d'emploi d'AESH - contrat de droit public, « CDIsable » au terme de 6 années de travail et que ces personnels bénéficient de la formation obligatoire.

Monsieur PEZZIN répond qu'il n'y a pas de politique particulière de recrutement d'un AVS. La question du recrutement n'est pas liée initialement au crédit disponible mais plutôt à l'opportunité de recruter sur le territoire concerné, une personne qui réponde aux besoins du jeune et qui accepte les contraintes de la flexibilité de l'emploi du temps, notamment.

Monsieur CHASSAGNETTE remarque que, sur le territoire national, les DRAAF pratiquent différemment.

Il constate que les demandes d'AVS sont de plus en plus nombreuses et que les crédits d'AVS devront augmenter en conséquence. Y a-t-il un choix ou des orientations ministérielles de recrutement en CAE ?

Monsieur PEZZIN indique que les crédits liés au handicap sont inscrits en « dépenses obligatoires ».

Monsieur GAILLET ajoute que lors du dialogue de gestion, la ligne « handicap » ne constitue pas un point de tension ou de blocage.

Monsieur GIDELLE demande que l'on n'oublie pas qu'il faut avant tout penser aux besoins des jeunes avant de s'intéresser à la ligne de crédits.

Monsieur GAILLET explique que le point de la compétence de l'AVS est très important. Il ne faut pas non plus perdre de vue, la question des délais de réponse à la demande.

Madame VERNHET rapporte que les MDPH ont une compétence départementale. Ainsi, les délais de traitement des dossiers sont variables selon les départements, le nombre et le type de demandes à examiner, la problématique de la pénurie de médecin.

Monsieur André PLANCHENAUT approuve cette remarque qu'il a déjà éprouvée : la MDPH du Loir-et-Cher répond très rapidement à la demande alors que dans le Loiret et l'Indre-et-Loire, c'est beaucoup plus long car ces 2 MDPH sont saturées de dossiers.

Par ailleurs, il souhaite préciser qu'en matière de recrutement, le statut de l'AVS est secondaire : il s'agit avant tout de trouver une compétence qui réponde au besoin. Dans certains territoires, cela peut s'avérer très compliqué.

Madame VERNHET informe que la CDAPH du Loiret se réunit tous les 15 jours et examine 150 dossiers de jeunes de 0 à 20 ans. Ces dossiers ne concernent pas uniquement les AVS et la problématique du « scolaire », mais également toute la problématique de vie (placement dans une institution, transports,...).

Les dossiers sont traités préalablement par les équipes pluridisciplinaires avant le passage en CDAPH.

Monsieur CHASSAGNETTE entend le message d'une absence de tension sur les crédits liés au handicap.

Il relate la situation d'il y a quelques années où la MDPH préconisait un nombre d'heures d'accompagnement par un AVS, recommandations que la DRAAF ne suivait que partiellement.

Madame COULANGES indique que pour les aides mutualisées, la MDPH ne précise pas le nombre d'heures d'accompagnement et que la DRAAF, conjointement avec l'établissement, réalise un ajustement selon le nombre de jeunes suivis.

En ce qui concerne l'aide individualisée, il n'y a pas d'ajustement, la prescription est suivie.

Monsieur CHASSAGNETTE remarque que les spécificités des établissements d'enseignement agricole rendent plus compliquée la mise en œuvre du statut d'AESH. A l'Education nationale, les établissements sont plus nombreux et moins éparpillés sur le territoire. Cela permet de conventionner entre collèges et lycées pour offrir aux AESH un temps de travail mieux adapté et assurer un meilleur suivi des jeunes. Des rapprochements avec le Rectorat pourront être utiles.

Monsieur PEZZIN confirme que le rapprochement entre établissements que pratique l'Education Nationale est une piste intéressante.

Monsieur Bruno FLEURANT reprend une phrase du document mentionnant la nécessité de « faire des choix de recrutement ».

Madame COULANGES répond qu'il s'agit du recrutement des AVS et en aucun cas du recrutement des jeunes en formation.

Monsieur PEZZIN constate que la formulation est maladroite et réitère l'absence de limitation à l'entrée des jeunes en formation du fait du handicap.

Monsieur GAILLET indique que les aspects accessibilité peuvent être une contrainte forte pour les jeunes à mobilité réduite.

La dimension « internat » n'est pas à exclure de l'accompagnement à mettre en place.

Monsieur GIDELLE demande si l'accord de formation des AVS mentionné dans le bilan du PREA 2012-2015 est finalisé.

Madame COULANGES explique qu'un accord cadre national a été conclu entre l'enseignement agricole et l'Education nationale. Cet accord national a été décliné en région.

Ainsi, les AVS ont la possibilité de suivre le programme de formations proposé dans le dispositif de formation mis en place par le Rectorat.

La DRAAF prend en charge les frais de déplacement.

Chaque établissement concerné reçoit le plan académique et départemental de formations comportant des modules sur « la posture à adopter en classe », sur les « spécificités de tel ou tel handicap et le suivi adapté » par exemple.

Monsieur GIDELLE demande si les personnels recrutés en contrat aidé peuvent ensuite être embauchés en contrat d'AESH.

Madame COULANGES répond que cela est possible.

Monsieur GAILLET rappelle cependant que l'objectif des contrats aidés n'est pas exclusivement l'entrée vers un emploi public.

Il souligne par ailleurs la difficulté de la mobilité dans les différents établissements de la région et d'une demande d'intervention qui reste « atomisée ».

Monsieur GIDELLE suggère de travailler à un partenariat avec l'Education nationale.

Du point de vue des enseignants, Monsieur CHASSAGNETTE a le sentiment qu'il n'y a pas de réelle avancée. Les plans d'accompagnement sont conséquents et demandent une implication en temps importante.

De plus, les familles commencent à bien connaître le fonctionnement qu'elles ont éprouvé en primaire et/ou au collège et ont des exigences parfois fortes.

Les formations organisées permettent de répondre au questionnement. Il est nécessaire maintenant de créer un réseau formalisé d'échange de pratiques.

Monsieur CHASSAGNETTE demande comment le travail significatif réalisé par les enseignants confrontés à la mise en place de ces dispositifs, qui mobilisent du temps et des compétences, peut être reconnu et valorisé.

La solution de l'attribution d'HSE dans le cadre des dispositifs d'individualisation pourrait être étudiée.

Il indique également que les collègues qui assurent les missions de lecteur scripteur ne sont pas formés, ni rémunérés.

Monsieur PEZZIN rappelle que pour les personnels non-enseignants, cette mission est intégrée dans leur temps de travail.

Monsieur GAILLET reconnaît l'implication des personnels pour faciliter l'accueil des jeunes en situation de handicap.

Il propose d'échanger sur la question des aménagements d'épreuves d'examen.

Monsieur PEZZIN indique que la préparation de la session 2016 est engagée et qu'il n'est pas toujours facile d'anticiper suffisamment sur la question des aménagements d'épreuves.

Madame Marie-Christine LE-COZANNET informe qu'en sa qualité de chef de centre, elle a déjà reçu un dossier complet et détaillé pour anticiper les besoins en salles, en surveillance afin d'accueillir au mieux les jeunes concernés. Elle précise que les établissements mettent toujours de la bonne volonté mais qu'il est toujours préférable d'anticiper.

Monsieur Jean-Michel BREGEON confirme que l'établissement centre d'examens reçoit également un dossier permettant de préparer les salles et d'apporter l'assistance nécessaire.

Monsieur PEZZIN indique qu'il n'y a pas une date d'envoi des dossiers de centres d'examen / chef de centre unique : chaque région organisatrice gère l'examen dont il a la charge. L'objectif d'anticipation est clairement fixé.

Monsieur CHASSAGNETTE demande que Monsieur GAILLET fasse remonter ces difficultés au niveau national. Un travail collectif est-il engagé ? Des consignes sont-elles données ?

Monsieur GAILLET n'a pas reçu d'instructions particulières.

Monsieur CHASSAGNETTE interroge sur la procédure de Service d'Assistance Pédagogique A Domicile (SAPAD).

Madame COULANGES répond que la DRAAF a signé depuis 2012 une convention avec les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) qui permet aux enseignants de l'établissement d'intervenir au domicile de l'élève - lorsque l'arrêt du jeune se prolonge.

La procédure prévoit la prise en charge des heures effectuées pour l'enseignement agricole public comme pour l'enseignement agricole privé.

Madame LE-COZANNET interroge sur le cas de la phobie scolaire.

Madame COULANGES répond que le SAPAD peut être un élément de réponse à la phobie scolaire. Elle signale cependant que l'aide du SAPAD n'a pas vocation à s'organiser dans la durée.

Madame VERNHET ajoute que l'objectif premier doit être de ramener le jeune vers le système éducatif.

Monsieur GAILLET quitte l'assemblée à 16h15.

5. Projet Régional de l'Enseignement Agricole Public (PREA)

En préambule, Monsieur PEZZIN explicite la nécessité de remettre en chantier le dossier du Projet Régional de l'Enseignement Agricole (PREA).

Il souhaite définir une méthodologie pour la rédaction du prochain PREA 2017-2021 réaliste et concise pour que les objectifs puissent être déclinés en terme opérationnel et en projets confiés à des pilotes. Ce document opérationnel intégrera les orientations nationales, régionales et professionnelles.

Madame Anne-Claire BONHOURS expose que le PREA 2012-2015 est arrivé à son terme fin 2015. Un bilan des actions menées entre 2012 et 2015 a été transmis aux membres du CREA.

Elle présente le calendrier de l'élaboration du « nouveau » PREA. Des groupes de travail vont être mis en place avec l'objectif de finaliser le document au printemps 2017.

Monsieur CHASSAGNETTE émet de fortes réserves à engager le travail dès à présent alors que les orientations du 6^{ème} schéma national prévisionnel des formations ne sont pas finalisées. Cependant, cette question étant à l'ordre du jour du CTNEA de mars 2016, l'organisation syndicale participera à la réflexion.

Monsieur PEZZIN est conscient de cette difficulté. Il précise que la DGER a communiqué « une maquette » du document préparatoire au 6^{ème} schéma.

Monsieur CHASSAGNETTE demande que les groupes de travail se réunissent de préférence l'après-midi afin que les représentants des personnels puissent préparer la réunion et échanger au préalable.

Madame BONHOURS indique que le premier groupe de travail issu du CREA se tiendra le 17 mai 2016 après-midi. Elle propose que les membres du CREA qui souhaitent participer se fassent connaître.

Monsieur CALDAS, Monsieur MAURIN, Monsieur PLANCHENAU, Monsieur RENAULT, Madame BERGERE, Monsieur CHEVAUCHERIE répondent favorablement.

Monsieur FLEURANT indique qu'il transmettra à la FCPE.

Monsieur PEZZIN invite chacun à réfléchir à des thématiques à aborder dans chacune des missions confiées à l'enseignement agricole. Il suggère que ces éléments soient préalablement transmis au SRFD. Il ne s'agit pas, bien au contraire, de restreindre les contenus mais plutôt les récapituler par thématiques pour enrichir, conduire et construire le débat.

Monsieur FLEURANT interroge sur la contribution des élèves.

Monsieur PEZZIN explique que pour l'enseignement agricole public comme pour l'enseignement agricole privé, un « conseil des délégués » est réuni au niveau régional. Les élèves pourront être associés dans ce cadre là également.

Monsieur CHASSAGNETTE indique qu'il faut anticiper pour faciliter la participation des jeunes.

Monsieur CHASSAGNETTE communiquera les noms des collègues qui participeront au titre du SNETAP-FSU aux groupes de travail du PREA et du PSEAP.

Madame BONHORE invite Monsieur USSELIO LA VERNA à exposer la démarche du Conseil Régional et du « CPRDFOP » - contrat de plan régional pour le développement des formations et de l'orientation professionnelles.

Monsieur USSELIO LA VERNA explique que l'écriture du CPRDFOP est engagée et débute dès ce printemps 2016.

Dans ce cadre, le CREA sera consulté.

Il annonce également que le Conseil Régional a lancé les « états généraux du développement économique et de l'emploi » dont une des thématiques porte sur l'agriculture.

Il expose que le Conseil Régional souhaite articuler les discussions autour de 3 grandes orientations que sont : le schéma économique régional produit par le CESER, la stratégie régionale de l'emploi et de la formation professionnelle et le CPRDFOP.

Ces 3 axes sont menés de concert.

Le Conseil Régional souhaite travailler de manière la plus démocratique possible en consultant et en associant le plus grand nombre.

Monsieur CHASSAGNETTE entend les contraintes de l'articulation entre ces 3 outils. Il alerte cependant sur un appauvrissement de la consultation démocratique constaté lors de la mise en place du 2^{ème} CPRDFP.

Il demande d'être vigilant à ne pas gommer l'aspect spécifique de l'enseignement. Il est nécessaire qu'un temps d'échange avec les acteurs de l'éducation soit envisagé.

Il alerte sur les risques d'un « excès d'adéquationisme » emploi-formation.

Monsieur USSELIO LA VERNA entend ces remarques.

Il informe que le Président du Conseil Régional a nommé une vice-présidente en charge de la ruralité et de la démocratie participative.

Les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, Monsieur PEZZIN remercie les membres de leur participation et lève la séance à 16h45.

Orléans, le 15.06.2016

Le Président,

Jean-Roch Gallet



Le secrétaire de séance

André Thimonier

Le secrétaire de séance

Philippe Caldas

